

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Madame Aurélie, Rachel ISINGER
Née le 21/11/1988 à Wissembourg (67)
Nationalité : Française
Demeurant : 24, Route de Hunspach – 67250 SURBOURG
Célibataire.

ci- après dénommé " la cédante" d' une part,

Et :

Monsieur Michaël MOTZ
Né le 03/07/1981 à HUNSPACH (67)
Nationalité : Française
Demeurant : 7, Rue des Vosges – 67250 HUNSPACH
Pacsé.

ci- après dénommée " le cessionnaire" d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé fait à SEEBACH le 10/01/2018, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée : « A2I INDUSTRIES ». SARL au capital de 1 000,00 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées dont le siège social est fixé au 3, Route de Trimbach – 67160 SEEBACH.

SIRET : 834 934 390 00016 APE : 4520A

SARL immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° TI 834 934 390.

La société a pour objet : le commerce de tous équipements et accessoires dans l'industrie et l'agriculture ainsi qu'une activité de secrétariat.

La gérante actuelle de ladite société est :

Madame Aurélie ISINGER, demeurant au 24, Route de Hunspach – 67160 SEEBACH.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit :

- **Madame Aurélie ISINGER, 50 parts numérotées de 1 à 50,**
- **Monsieur Julien OSTERSTOCK, 50 parts numérotées de 51 à 100.**

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Madame Aurélie ISINGER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Michaël MOTZ demeurant au 7, Rue des Vosges – 67250 HUNSPACH, qui accepte, 50 parts sociales à la valeur nominale de 10,00 Euros numérotées de 1 à 50, lui appartenant dans la société moyennant le prix de 1,00 Euro (un euro),

MM

1

AI

Monsieur Michaël MOTZ devient propriétaire des parts sociales cédées par Madame Aurélie ISINGER, à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 Euro (un euro), laquelle somme a été payée au comptant, la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DES CESSIONNAIRES

La cédante déclare :

Pour Madame Aurélie ISINGER :

- qu'elle est née le 21/11/1988 à WISSEMBOURG (67),
- qu'elle est célibataire,
- qu'elle est de nationalité française,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

Pour Monsieur Michaël MOTZ,

- qu'il est né le 03/07/1981 à WISSEMBOURG (67),
- qu'il est pacsé,
- qu'il est de nationalité française,

La cédante et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- qu'ils ont la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L.223-14 du Code de Commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession doit être soumise à l'agrément des associés.

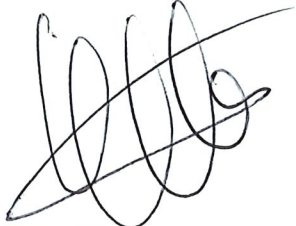
FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Fait à Seebach, le 02/01/2026

En autant d'exemplaires que requis par la loi

Madame Aurélie ISINGER, cédante



Monsieur Michaël MOTZ, cessionnaire

